

Le risque de durabilité, c'est-à-dire un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou réellement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement, est pris en compte dans les décisions d'investissement de SC Capital Partner Pte Ltd (le « gestionnaire de portefeuille ») et du gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (AIFM - Alternative Investment Fund Manager), ainsi que dans les activités courantes de gestion de portefeuille et d'actifs.

Le gestionnaire AIFM et le gestionnaire de portefeuille ont mis en œuvre une politique d'intégration des risques liés à la durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. La sélection des investissements suit un processus structuré de sélection, de révision et d'approbation. L'approbation de toute acquisition est échelonnée en deux étapes distinctes, à savoir :

- (i) diligence préalable (pré-DD), au cours de laquelle les critères de sélection ESG sont pris en compte ; et
- (ii) diligence postérieure (approbation finale), au cours de laquelle les résultats de la diligence, y compris ceux liés aux risques ESG et à toute mesure/souscription postérieure à l'acquisition, sont pris en compte.

Les risques de durabilité (le cas échéant) identifiés à la suite du processus de sélection des investissements sont évalués et contrôlés en continu par l'équipe d'investissement. L'objectif de cette évaluation est de s'assurer que les impacts financiers négatifs des risques de durabilité associés à un investissement sont atténués, protégeant ainsi les rendements du Fonds, dans la mesure du possible. Cette évaluation met également en évidence les domaines dans lesquels la création de valeur peut être améliorée, ce qui, en fin de compte, a un effet positif sur les rendements du Fonds.